



Ville de Thiers

Hôtel de Ville
1, rue François Mitterrand
CS 60201
63300 Thiers Cedex

Tél. 04 73 80 88 80
contact@thiers.fr
www.ville-thiers.fr

Envoyé en préfecture le 16/12/2025

Reçu en préfecture le 16/12/2025

Publié le 17/12/2025

ID : 063-216304303-20251209-2025_732-AR

S²LO

ARRÊTÉ DU MAIRE N° 2025-732

ARRÊTÉ DU MAIRE DE THIERS

Objet : Portant autorisation de poursuite d'exploitation d'un E.R.P. suite à visite contrôlant la sécurité

Le Maire de Thiers,

- **Vu** le code général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2212-1 et L.2212-2 ;
- **Vu** le code de la construction et de l'habitation, et notamment les articles L.111-8-3, R. 111-19-11 et R.123-46 ;
- **Vu** le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'accessibilité ;
- **Vu** l'arrêté du Ministre de l'Intérieur du 25 juin 1980 modifié, portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP)
- **Vu** l'arrêté préfectoral n° 2013245-0002 du 02 septembre 2013 relatif à la composition et l'organisation du fonctionnement de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité et à ses sous-commission spécialisées ;
- **Considérant** l'avis favorable de la commission d'arrondissement de sécurité du 12/11/2025.

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} :

L'ERP dénommé «**C.C. CARREFOUR**» situé sur la commune de THIERS 63 300 – ZAC de la Varenne – 13 rue François Truffaut, classé **en type M, W, N, de la 1ère catégorie** relevant de la réglementation des ERP, est autorisé à poursuivre son exploitation au titre de la sécurité.



ARRÊTÉ DU MAIRE
N° 2025-732

ARTICLE 2 :

La poursuite de l'exploitation est conditionnée par la réalisation, le cas échéant après déclaration ou autorisation de travaux, **des prescriptions** émises par la commission de sécurité du 12/11/2025 **dans les délais** fixés ci-dessous, ainsi que des anciennes prescriptions maintenues :

- **Prescriptions du 22/09/2022**

Centre Commercial Carrefour :

- Remettre un ferme porte fonctionnel sur la porte du local chaufferie.
- Renforcer la solidité de la main courante de l'escalier menant à la mezzanine du local chariot/déco de Carrefour.
- Laisser le libre le mail du Centre Commercial de tout stockage de marchandises.

Restaurant Crescendo – lot n°3 :

- Placer les BAES en position verticale ou mettre une étiquette en positon drapeau sur les BAES fixés en position horizontale, notamment les BAES suivants : un BAES en sortie du restaurant donnant côté station-service (issue de secours n°16 bis), un BAES présent en mezzanine du restaurant.
- Remettre en état de fonctionnement les blocs défectueux de l'éclairage de sécurité (fonctionnement des blocs et ampoules de veille), notamment un BAES du local poubelle de Crescendo.

Eleven repair – lotn°20 :

- Installer une main courante sur l'escalier menant à la mezzanine de la boutique.

Pharmacie – lot n°18 :

- Installer une main courante sur toute la longueur de l'escalier de la mezzanine de la pharmacie.

L'exclusif – lot n°17 :

- Apposer à l'entrée de la cellule, un plan sous forme de pancarte inaltérable, destiné à faciliter l'intervention des sapeurs-pompiers.

Bijouterie Pierre Marais – lot n°14 :

- Apposer à l'entrée de la cellule, un plan sous forme de pancarte inaltérable, destiné à faciliter l'intervention des sapeurs-pompiers.

Nicky boutique – lot n°12 :

- Apposer à l'entrée de la cellule, un plan sous forme de pancarte inaltérable, destiné à faciliter l'intervention des sapeurs-pompiers.

- **Hypermarché (AT 430 24 T 0051) Sous-commission ERP IGH du 23/01/2025 (non réceptionné)**
- **Orange store (AT 430 25 T 0011 – PC 430 25 T 0007) Sous-commission ERP IGH du 24/07/2025 (non réceptionné – travaux non terminés)**



ARRÊTÉ DU MAIRE**N° 2025-732**

- **Immédiatement**

Continuer de bien tenir à jour un registre de sécurité et y annexer les rapports de vérification des installations techniques et des moyens de secours.

Bouygues :

- Régler le ferme porte et sélecteur de fermeture afin d'obtenir la fermeture complète de la porte de la réserve (porte à code).

Le Narguilé :

- Régler le ferme porte et sélecteur de fermeture afin d'obtenir la fermeture complète de la porte de la réserve.

L'exclusif :

- Laisser l'extincteur de la boutique en apparence.
- Laisser libres de tout obstacle les issues de secours.

Crescendo :

- Maintenir non fermée l'issue de secours lors de la présence du public.

Hypermarché et réserves :

- Permettre l'ouverture complète des portes automatiques en l'absence de sources électrique.

- **Sous 3 mois**

Effectuer les travaux afin de remédier aux observations notées sur les rapports de vérifications :

- des installations électriques
- des appareils de cuisson
- des extincteurs, des RIA
- du système d'extinction automatique

- **Prévoir dans une prochaine demande d'autorisation de travaux**

Une proposition de classement avec des effectifs théoriques du public déterminés selon les articles correspondants aux activités et selon la préconisation du guide pratique du Ministère de l'Intérieur pour les exploitations « coque vide à aménager ».

ARTICLE 3 :

A la réalisation des prescriptions, ou dans tous les cas, à l'expiration des délais, **l'exploitant tient informé le maire** afin qu'il puisse apprécier l'opportunité de solliciter le passage de la commission de sécurité.



ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 2025-732

ARTICLE 4 :

L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du Code de la construction et de l'habitation et du règlement de sécurité contre l'incendie et la panique précités.

ARTICLE 5 :

Tous les travaux qui ne sont pas soumis à permis de construire mais ils entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, doivent faire l'objet d'une demande d'autorisation. Il en est de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

En application des dispositions du Code de la Construction et de l'Habitation et du règlement de sécurité dans les Etablissements Recevant du Public ERP, la commission émet un avis **favorable** le 12/11/2025 à la poursuite d'exploitation de l'établissement compte tenu des prescriptions formulées dans le présent arrêté.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Clermont Ferrand dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

ARTICLE 7 :

Le Directeur Général des Services de la Mairie, le Commandant de gendarmerie, ainsi que l'exploitant de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

L'intéressé

Madame la Sous-Préfète de Thiers

Monsieur le Commandant de Gendarmerie

Monsieur le Commandant du Service Départemental d'Incendie et de Secours

Fait à Thiers, le 9 décembre 2025

Le Maire,




Stéphane RODIER

